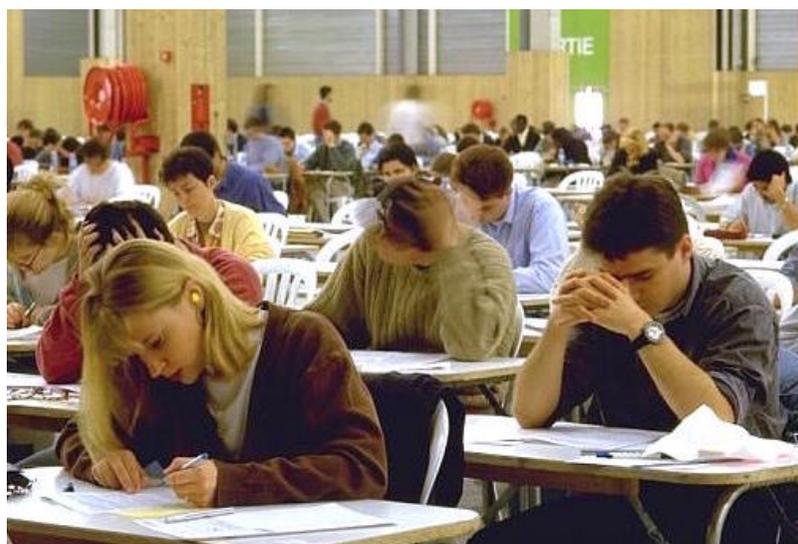


Le contrôle des connaissances



Sauf pour les élèves ayant validé les unités d'enseignement (UE) de l'ICH par [validation des études supérieures \(VES\)](#) ou [des acquis de l'expérience \(VAE\)](#), un **contrôle des connaissances (examen)** est organisé au terme des enseignements.



Examens et handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent obtenir un **aménagement des modalités d'examen**.

Si vous êtes inscrit(e) au **Cnam Paris**, contactez la [mission HandiCnam](#).
Si vous êtes inscrit(e) dans un **centre régional du Cnam**, contactez le "réfèrent handicap" (demandez ses coordonnées à votre interlocuteur(trice) habituel(le)).



Régime des examens à l'ICH

Les règles applicables aux examens sont les mêmes **quelles que soient les modalités de formation**(formation continue "à la carte" ou formation en alternance)**et les procédés pédagogiques** (cours présentiels ou cours hybrides).

Droit de se présenter à l'examen

L'**inscription régulière** d'un(e) élève à une unité d'enseignement (UE) lui **donne droit, pour l'année d'inscription, à se présenter aux examens** de contrôle des connaissances acquises dans cette UE. Les élèves qui n'ont pas réussi les examens des deux sessions de la première année d'inscription à une UE peuvent donc se présenter aux sessions d'examen des années suivantes sous la seule réserve d'être régulièrement réinscrits à cette UE.



Par exception, l'UE DRM125 *Méthodes et techniques juridiques* ne donne pas lieu à un contrôle des connaissances.

Ont lieu annuellement **deux sessions d'examen**. La seconde session est destinée :

aux élèves qui ont échoué aux examens de la première session,
aux élèves qui ont choisi de ne pas se présenter à la première session (le fait de ne pas se présenter à la première session n'empêche donc pas de se présenter à la seconde).

Modalités d'examen

Chaque session d'examen comporte :

pour les UE de 8 ou 6 crédits, une **épreuve écrite sur table de mise en situation professionnelle de 3 à 4 heures**,
pour les UE de 3 crédits, une **épreuve écrite sur table de mise en situation professionnelle de 2 à 3 heures**.

Par exception, pour l'UE DRM137 *Techniques de négociation immobilière*, l'enseignant a le choix des modalités de contrôle des connaissances: épreuve écrite de 2 à 3 heures ou épreuve orale de 20 minutes minimum (hors temps de préparation).

Conditions de validation des UE

La validation d'une l'UE requiert l'obtention d'une **note égale ou supérieure à 10/20**.

Toutefois, pour l'obtention de la **licence** ou du **master**, une **compensation des notes est opérée au sein des "blocs de compétences"**, les notes inférieures à 8/20 n'étant cependant pas compensables. Pour appliquer la compensation, les UE de 3 crédits sont affectées d'un coefficient 1, les UE de 6 ou 8 crédits d'un coefficient 2.